

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mylène Caron

<https://www.cadre21.org/membres/26f7b35db271a9a9f1b5c14d>

Date d'obtention : 2024-03-27 20:57:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois suivre les étapes de la trousse Sexto en cas de dénonciation de distribution de pornographie juvénile. Je confisque les cellulaires en cause... En cas de malveillance, j'informe tout de suite les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis maintenant plus consciente de l'ordre dans lequel on doit faire les choses et la trousse est un bon aide-mémoire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais demandé de voir les images, protéger la confidentialité de l'élève.